

## PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE RESTREINTE PRATIQUES FUTSAL

Réunion du :	Mercredi 12 février 2025 en visioconférence
Président de séance :	M. M. ESCALAIS
Présents :	MM. J-P. COURCOUX – E. DELAUNAY – V. MERCY

### Litiges/ contentieux

#### Coupe Région Bretagne Futsal (16<sup>ème</sup> de finale) : TREMUSON FUTSAL CLUB / LOCMINE ST CO du 03 février 2025

Réclamation d'après match du club de TREMUSON FUTSAL CLUB sur la présence sur la feuille de match du joueur MASSON Florian sanctionné le 29/01/2025 de deux matchs de suspension.

La Commission,  
Considérant,

Que le 29/01/2025, la Commission Départementale de Discipline du District du Morbihan a sanctionné le joueur M. MASSON Florian de 2 matchs de suspension ferme dont 1 pour Récidive, avec date d'effet au 24/01/2025,

Que l'équipe de Locminé n'a disputé qu'une seule rencontre depuis la date d'effet de ladite sanction, à savoir le 30/01/2025,

Que le joueur M. MASSON Florian, en état de suspension, ne pouvait donc participer à la rencontre du 03/02/2025,

En conséquence, faisant évocation en application de l'article 96.2 des Règlements Généraux de la L.B.F. pour inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu,

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe de LCOMINE ST CO. avec amende de 100 €, Dit l'équipe de TREMUSON FUTSAL CLUB qualifiée pour le tour suivant,**

Sanctionne le joueur M. MASSON Florian d'un match de suspension ferme, date d'effet au 17/02/2025, pour avoir évolué en état de suspension.

Marc ESCALAIS

Président de la CR PRATIQUES FUTSAL



*La présente décision de la Commission Régionale de Gestion des Pratiques Futsal est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF.*  
*Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, **le délai d'appel est de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification** ou de la publication de la décision contestée conformément à l'article 9 du Règlement de la Coupe Région Bretagne Futsal Seniors.*

